Les démarches

vos questions

I.CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer le dossier, le prêtre aura besion des documents suivants :

- L'acte intégral de naissance, délivré par la mairie du lieu de naissance. Il faut un acte de moins de 3 mois avant la date de la cérémonie.
- Les Français nés à l'étranger doivent demander une copie d'acte de naissance au Ministère des Affaires Étrangères - Service central de l'État Civil - 44941 NANTES CEDEX 09
- Les Français nés dans un Dom-Tom doivent s'adresser au Dépôt des papiers publics des DOM-TOM - 27 rue Oudinot - 75007 PARIS.
- Les actes de baptême seront demandés par le prêtre qui constitue le dossier. Lui indiquer la paroisse dans laquelle a eu lieu votre baptême et la date du baptême.
- Le certificat de mariage civil (s'il a déjà eu lieu).

II.VOS QUESTIONS

• Faut-il inclure la messe dans la célébration de mariage ?

L'opportunité d'une messe est à évaluer avec le célébrant.

• Y a-t-il des frais pour une célébration à l'église ?

La préparation et la célébration du mariage occasionnent des frais pour la paroisse: ceux de la célébration elle-même, l'entretien de l'église (frais d'éclairage, de chauffage)... Cette offrande n'est jamais obligatoire mais il semble normal qu'elle soit en rapport avec les frais engagés à cette occasion. Le couple qui vous accompagne vous donnera plus d'indications.

Puis-je faire la cérémonie hors de ma paroisse ?

Normalement, la célébration a lieu dans la paroisse de la fiancée ou du fiancé, mais, après une réflexion sur les raisons d'un changement de lieu, et avec l'autorisation du curé, il peut être célébré ailleurs. Cette autorisation est généralement accordée. Les fiancés entrent alors en contact avec la paroisse où ils désirent célébrer pour savoir si cela est possible.